

**NOS DÉPUTÉS  
S'ENGAGENT POUR UN  
CODE DU TRAVAIL  
DU XXIÈ SIÈCLE AVEC :**

- Un service public de l'emploi profondément transformé avec pour missions l'appui aux salariés, sa sécurisation et sa formation.
- Un pouvoir de contre-propositions des salariés face aux plans de licenciement, moyens financiers à l'appui, pour baisser le coût du capital.
- La création de fonds régionaux pour l'emploi et la formation, et un fonds national, pour financer dans nos territoires l'octroi de crédits pour des projets respectant des critères sociaux -comme la création d'emplois stables- et environnementaux.

*Nos députés*

Nous avons 7 élus dans l'Assemblée sortante. Nous avons maintenant 11 élus : Jean-Paul Dufrière (Allier), Pierre Dharréville (Bouches du Rhône), André Chassaing (Puy de Dôme), Fabien Roussel et Alain Bruneel (Nord), Jean-Paul Lecoq, Sébastien Jumel et Hubert Wulfranc (Seine maritime), Elsa Faucillon (Hauts de Seine), Marie-George Buffet et Stéphane Peu (Seine Saint Denis).

Nous regrettons l'attitude de division de la France Insoumise qui empêche la création d'un groupe rassemblé.

Avec quelques autres députés, en particulier les ultra-marins, nous avons constitué un groupe qui se mobilisera le plus fortement contre les mauvais coups du gouvernement.

**L'ÉTÉ  
ÇA N'EST PAS FAIT  
POUR **CASSER**  
LE **CODE**  
DU TRAVAIL !**



*Emmanuel Macron a annoncé vouloir passer la nouvelle loi travail par ordonnances : il demandera à l'Assemblée nationale de l'autoriser à prendre des décisions, sans débat, pendant une durée donnée sur des sujets déterminés.*

*Nous avons été des millions à manifester contre la première loi travail et la très grande majorité des Français était opposée à cette casse du code du travail.*

*Ne le laissons pas faire, été ou pas. Notre avenir en dépend.*



*L'Humain d'abord !*

*Adhérez !*

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Téléphone.....mail:.....@.....

à renvoyer à : PCF - Fédération des Pyrénées-Atlantiques - 50 av. Jean Mermoz - 64000 PAU

Macron remet sur la table toutes les dispositions initialement envisagées dans la loi El Khomri que nous avons pu faire retirer par la mobilisation des salariés lors du précédent quinquennat. Son projet, les Français l'ont déjà rejeté !

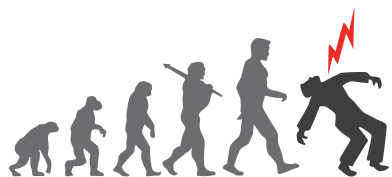
L'heure est plutôt venue de construire un code du travail du XXI<sup>e</sup> siècle pour un nouveau droit à la mobilité et à la sécurité professionnelles des salariés accompagné de nouveaux pouvoirs d'intervention dans les entreprises. *Nous serons en opposition aux dispositions de la loi travail N°2 mais nous porterons également les propositions nécessaires pour l'Humain d'abord !*

**Il a tout fait pour garder son projet secret même lors de la première rencontre avec les organisations syndicales. Mais le contenu a fuité. Voilà quelques unes des premières mesures :**

### **L'INVERSION DE LA HIÉRARCHIE DES NORMES... PARTOUT !**

Le projet de loi d'habilitation précise que seuls trois domaines resteront définis nationalement : le SMIC, l'égalité professionnelle femmes – hommes et les seuils d'exposition aux risques. **Tout le reste pourra être remis en cause.**

C'était déjà le cas de la majoration des heures supplémentaires (merci Myriam El Khomri). Cela pourra demain être le cas des salaires, du contrat du travail ou encore des règles en matière de santé et de sécurité. Emmanuel Macron veut construire un code du travail à la carte. **Une des conséquences ? La mise en concurrence des salariés entre eux.**



# **PRÉCARITÉS**

### **« ET SI ON EN PROFITAIT POUR CHANGER (DISCRÈTEMENT) LES RÈGLES SUPPLÉTIVES ? »**

Les ordonnances vont lister, sur chaque sujet, les questions qui relèvent aujourd'hui du code du travail (national) et pourront demain être négociées par accord d'entreprise (local). Comme aujourd'hui, en l'absence d'accord d'entreprise, le code du travail s'appliquera. Ce sont des « règles supplétives », le code du travail supplée l'absence d'accord.

Dans le projet de loi d'habilitation dévoilé par Le Parisien, se découvre une note de bas de page (!! ) qui précise discrètement que les règles supplétives ne seront pas à droit constant.

C'est à dire qu'Emmanuel Macron se réserve la possibilité de revoir à la baisse l'ensemble des droits existants. Toujours sans débat à l'Assemblée nationale.

### **LA BAISSÉ DES SALAIRES AU PROGRAMME**

Aujourd'hui, votre niveau de salaire et son rythme d'augmentation dépendent de la négociation dans votre branche professionnelle. La négociation d'entreprise peut permettre d'accélérer les augmentations, pas de les ralentir.

C'est ce qui a permis que les salaires continuent (légèrement) à augmenter malgré la crise. **Ce que pourrait prévoir la Loi travail n°2, c'est d'autoriser chaque entreprise à descendre en dessous des minimums définis par votre branche. C'est un outil à baisser les salaires.**

### **UN CDI QUI N'EST PLUS VRAIMENT INDÉTERMINÉ**

Les règles pour mettre fin à un contrat à durée indéterminée (CDI) relèvent aujourd'hui de la loi. C'est le cas des raisons légales pour licencier, comme de la procédure de licenciement (entretien préalable, motivation de la décision, possibilité de se faire assister par un syndicat...). **Demain, avec la loi travail n°2, ces règles pourraient être définies entreprise par entreprise. Pas pour les améliorer, c'était déjà possible...**

**DÉCOUVREZ PLUS DE MESURES PRÉVUES ET SIGNEZ LA PÉTITION CONTRE LA LOI TRAVAIL N°2 :**

**WWW.LOITRAVAIL.LOL**

### **LA POSSIBILITÉ DE LICENCIER EN CAS DE CESSIION**

La loi El Khomri a remis en cause le droit pour les salariés de conserver leur emploi en cas de rachat de tout ou partie de leur entreprise : les entreprises en difficulté peuvent licencier pour éviter au repreneur de garder tout ou partie des salariés. **Cette disposition était réservée aux entreprises de plus de 1000 salariés. Le projet prévoit de généraliser cette possibilité à toutes les entreprises.**

### **L'INTÉRIM...EN PERMANENCE**

Le recours à l'intérim est aujourd'hui encadré pour empêcher qu'il ne remplace des CDI. Le gouvernement veut renvoyer à la négociation d'entreprise la définition de la durée maximum du contrat, du nombre de renouvellements possibles et du délai de carence entre 2 emplois intérimaires. **C'est la possibilité pour les employeurs de généraliser l'intérim au détriment des CDI.**

### **UNE BOITE FLORISSANTE À L'ÉTRANGER POURRA LICENCIER**

Le projet prévoit que les difficultés économiques de l'entreprise s'apprécieront sur le seul territoire français, même si elle est présente et en bonne santé à l'international.

Donc, une entreprise pourra licencier en créant artificiellement des difficultés économiques sur le territoire français !